

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018**

---

**Délibération n°2018-17**

**Objet :** Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

---

Le 8 octobre 2018, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 OCT. 2018

Le quorum étant atteint,

Monsieur Raymond Charresson a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de service public et notamment l'article L.1411-5 précisant la composition de la commission, et les articles D.1411-3 à D.1411-5 fixant les modalités de l'élection ;

**Vu** la délibération n°2018-18 du 8 octobre 2018 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

**Considérant** que le Syndicat envisage de lancer une procédure de concession sous forme de délégation de service public, afin de créer et d'exploiter une Cité de la gastronomie ;

**Considérant** la nécessité de créer une commission dite de délégation de service public ;

**Considérant** que par délibération n°2018-18 du 8 octobre 2018 et conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de DSP ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Après avoir voté, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de créer une Commission de Délégation de Service Public.

**PROCEDE** à l'élection de cinq membres titulaires composant cette commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Nombre de votants : 18

Résultat des votes :

Pour : 18

Bulletins blancs, nuls ou abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

**Adopté à l'unanimité**

Sièges à pourvoir : 5 titulaires :

<b>Membres titulaires</b>
Evelyne Rabardel
Jean-François Martins
Raymond Charresson
Richard Dell'Agnola
Babette de Rozières

**PROPOSE** : de fixer à TROIS le nombre maximum de personnalités qualifiées pouvant siéger à la Commission avec voix consultative.

**PREND ACTE** que le Président de la commission de délégation de service public sera le Président du Syndicat,

**PREND ACTE** que le Président de la commission de délégation désignera par arrêté les personnalités qualifiées,

**PREND ACTE** que conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 OCT. 2018